

LIVRET D'ACCUEIL

MECS VOLTAIRE



JANVIER 2020

MECS VOLTAIRE

MECS VOLTAIRE

BAR LE DUC

DIRECTEUR MECS

Jean-Michel PREAU

CHEF DE SERVICE EDUCATIF

Caroline GAILLEMIN

18 PLACES MIXTES 14– 18/21 ANS

MECS VOLTAIRE

12 RUE VOLTAIRE 55000 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 12 12

Mail : mecs.voltaire@amseaa.fr

PAGES

- 1** | **La MECS VOLTAIRE**
- 2** | **Situation géographique**
- 3** | **Présentation des lieux**
- 8** | **L'équipe pluridisciplinaire de la MECS Voltaire**
- 9** | **Les garanties souscrites en matière d'assurance**
- 9** | **La personne qualifiée**
- 10** | **La loi 2002-2 et ses modalités d'application**
 - La garantie des droits*
 - L'expression et la participation*
 - La prévention des risques*
 - La qualité du cadre de vie*
 - Le projet personnalisé*
- 12** | **Le Plan de Services Individualisé**
- 13** | **L'accompagnement socio-éducatif**
 - L'organisation interne de l'offre de service*
- 23** | **La procédure d'admission**
- 24** | **La Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

LA MECS VOLTAIRE

À l'origine, les « Appartements » (ancien nom de la MECS) étaient situés à la Côte Sainte Catherine de Bar-le-Duc dans un immeuble d'un quartier populaire. Cette structure a été gérée pendant une vingtaine d'années par l'Institut de Rééducation de Montplonne, puis par le Centre Social d'Argonne de 1997 à 1998, avant d'être intégrée définitivement à l'AMSEEA au 1^{er} janvier 1999.

En avril 2001, la MECS emménage au 12 rue Voltaire dans une maison de maître en centre-ville.

Le bâtiment a été rénové dans le cadre d'une opération de réhabilitation conjointe entre le Conseil Départemental de la Meuse et la Mairie de Bar le Duc.

Cette grande maison bourgeoise a la forme d'un U, avec une cour intérieure qui accueille les visiteurs et un jardin privatif sur le derrière, clos de murs. Le dispositif est complété, selon les besoins des jeunes et leur degré d'autonomie par des locations d'appartements dans le quartier du centre-ville, à proximité immédiate de la MECS.



PRÉSENTATION DES LIEUX

Le bâtiment est composé de trois niveaux.





LES ESPACES COLLECTIFS



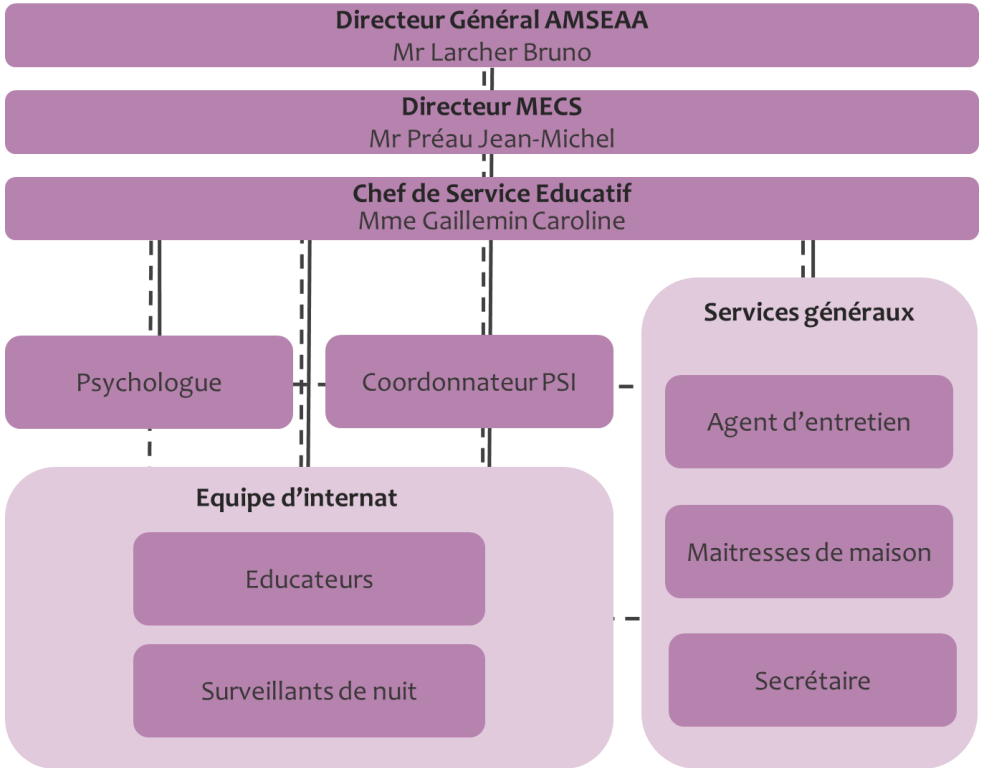
PRESENTATION DES LIEUX



LES CHAMBRES



L'EQUIPE DE LA MECS



--- Liens
fonctionnels

— Liens
hiérarchiques

LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont couvertes au titre de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels, les atteintes à l'environnement et la responsabilité individuelle accident par le contrat RAQVAM de la MAIF.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

L'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'arrêté modificatif n° 2014/0632 du 10/06/2014 a fixé la liste des personnes qualifiées en Meuse .

- **Monsieur Roland WILLOCQ** est la personne qualifiée pour le secteur « Enfance ».
- **Monsieur François DOSE** est la personne qualifiée pour le secteur Social « Famille/Tutelle ».

**COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE : 03 29 45 77 55**

LA LOI 2002-2 ET SES MODALITÉ D'APPLICATION

Cette loi a pour orientation première d'affirmer et de promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage.

LA GARANTIE DES DROITS

La MECS VOLTAIRE garantit à la fois l'accès mais également le respect des droits fondamentaux des publics accueillis et de leurs représentants. Ces droits sont inscrits dans le fonctionnement quotidien de la MECS. L'analyse des pratiques, notamment au regard de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et des autres textes législatifs et réglementaires, l'expression et la participation des jeunes et de leur famille, la réactualisation du règlement de fonctionnement sont des éléments qui permettent de garantir les droits des usagers.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION

La MECS VOLTAIRE crée les conditions d'une participation effective des jeunes par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **CDU (Comité Des Usagers)** : élection de délégués et de suppléants, nomination d'éducateurs référents, réunion trimestrielle avec le Chef de Service et le Directeur MECS. Un compte rendu est rédigé et signé par l'ensemble des participants. Il comprend les demandes des jeunes relatives à leur vie au quotidien. Une réponse leur est systématiquement apportée en temps réel ou en différé selon la nature de la demande. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.
- **Groupes d'expression** : à l'initiative des jeunes et de l'équipe éducative, des soirées thématiques sont organisées.
- **Enquête de satisfaction** : recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.
- **Processus PSI** : l'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

LA PRÉVENTION DES RISQUES :

- Prévention des risques liés à l'hébergement :
 - la sécurité des bâtiments et des espaces environnants,
 - l'alimentation aux normes HACCP,
 - la sécurité durant les nuits,
 - la vétusté des locaux.
- Prévention des risques lors des activités des jeunes :
 - dans la vie quotidienne,
 - les activités intramuros et extérieures,
 - les stages extérieurs avec convention AMSEAA ,
 - les déplacements ,
 - les chantiers et les séjours de vacances.
- Prévention des risques de violences :
 - celles des usagers entre eux,
 - celles des personnes extérieures envers les usagers,
 - celles des usagers à l'égard des professionnels,
 - celles de l'institution et des professionnels envers les usagers.

Les cadres assurent 24h/24 une permanence à deux niveaux : la MECS et la Direction Générale.

LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Pour garantir un cadre de vie de qualité, l'association a fait le choix d'implanter ses établissements MECS au cœur des villes pour favoriser une bonne accessibilité (bus, trains...) et permettre une proximité de l'offre de service (établissements scolaires, de santé, administrations et services, commerces, équipements sportifs et culturels...).

Dans une volonté de renforcer la culture de bientraitance, une réflexion permanente est menée autour de la qualité des espaces de vie collectifs et individuels à destination des jeunes et des personnels. La mise en œuvre d'une politique d'amortissement permet une gestion optimisée de l'immobilier et des matériels. L'aménagement des espaces de vie intérieurs est régulièrement interrogé et repensé en fonction de l'évolution des besoins du public accueilli.

La MECS VOLTAIRE dispose d'un agent d'entretien à mi-temps qui assure, au quotidien, la maintenance des locaux : usage courant et dégradations.

LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ

Chaque jeune admis à la MECS Voltaire bénéficie d'un projet personnalisé avec un accompagnement à la fois collectif et individuel . Accompagné par l'éducateur référent PSI et le psychologue, le jeune et ses proches sont invités à s'engager dans le processus du Plan de Services Individualisé (PSI).

Il consiste, en concertation avec le jeune et ses proches :

- à les accompagner dans la connaissance et la valorisation de leurs compétences,
- à favoriser la parentalité dans toutes ses dimensions solidaires s'inscrivant dans l'intérêt supérieur de l'enfant,
- à mettre en place des moyens pour répondre aux besoins non satisfaits ce qui va permettre de faire diminuer ou disparaître les difficultés repérées,
- à s'appuyer sur la conjugaison des perceptions du jeune, de ses proches, des travailleurs sociaux dans le respect du cadre posé par la décision judiciaire ou administrative,
- à travailler en priorité les propositions sur lesquelles tout le monde est en accord tout en prenant en compte les divergences de point de vue,
- à coordonner et organiser les moyens puis en évaluer les résultats.

L'évolution de la situation implique d'adapter les moyens mis en place aussi souvent que nécessaire et au maximum tous les 6 mois.

Ce processus du PSI est animé par le Coordonnateur PSI qui organise et garantit son bon déroulement.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

L'accompagnement à la MECS Voltaire propose une réponse à l'ensemble des besoins des jeunes qui nous sont confiés. Le jeune est pris en compte dans sa globalité mais pour faciliter la compréhension de l'offre de service, nous avons fait le choix d'une présentation reprenant les 6 niveaux PSI. Chaque moyen proposé est bien sûr à considérer dans une vision globale et transversale. Les besoins qu'ils soient spécifiques ou généraux peuvent trouver leurs réponses dans le collectif ou l'individuel.

C'est la conjugaison des besoins spécifiques et généraux qui va déterminer l'accompagnement socio-éducatif.

LES BESOINS GENERAUX :

Ils correspondent aux besoins nécessaires au bon développement du jeune accueilli. Ils trouvent une réponse adaptée dans un cadre de vie structuré, contenant et bienveillant, un accompagnement éducatif, sanitaire, culturel, social, scolaire, etc.

Le règlement de fonctionnement donne le cadre de l'accompagnement.

LES BESOINS SPECIFIQUES :

Ils renvoient aux capacités, aux potentialités et aux fragilités repérées qui justifient l'action éducative. Ils ouvrent le champ des perspectives de changement.

L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE

Quels que soient les besoins spécifiques ou généraux, l'offre de service s'organise autour des 6 niveaux PSI :

NIVEAU CORPOREL

La MECS Voltaire propose une double approche des problématiques de santé et d'hygiène de vie des jeunes accueillis : une approche individuelle et une approche collective. Des référents santé sont chargés de mettre en place des informations et des actions de prévention (sexualité, alimentation, addictions, etc.) en fonction des besoins repérés. Ces actions peuvent être menées sur le site par le pôle santé AMSEAA (autour des addictions par exemple) ou en faisant appel à des intervenants extérieurs (projet avec une sexologue).

Chaque jeune est accompagné par l'équipe éducative dans son suivi médical classique mais également dans un suivi spécialisé quand sa santé le nécessite.

Chaque jeune est accompagné dans la gestion de son hygiène environnementale (entretien de sa chambre, son linge). La venue de stagiaire conseillère en économie sociale et familiale permet de varier les supports : mise en place d'affiches, jeux de rôle autour des microbes, etc.

Chaque chambre individuelle ou double est équipée d'une douche et d'un sanitaire afin de faciliter la gestion et l'autonomisation de son hygiène corporelle.

L'équipe éducative travaille autour de « l'image de soi » à travers des accompagnements individuels (achats de vêtements; choix de lunettes, etc.) et des ateliers collectifs (atelier coiffure, maquillage, facilités par une salle d'esthétique aménagée tel un salon de coiffure).

L'accès aux soins :

Dans le cadre du pôle santé de l'AMSEAA, un médecin intervient toutes les trois semaines environ sur la MECS Voltaire. A l'écoute des jeunes et de l'équipe, il oriente, donne des informations complémentaires sur certaines prises en charge (diabète), il propose des actions de prévention et devient l'interlocuteur privilégié avec des spécialistes.

Chaque jeune accueilli bénéficie dès son admission d'un bilan complet auprès de la Médecine Préventive : le bilan est transmis au jeune et au médecin de l'AMSEAA qui vient expliquer les résultats au jeune et l'orienter vers des spécialistes en fonction des besoins. La famille est également informée des résultats de son enfant.

Quand des soins particuliers s'avèrent nécessaires, les jeunes sont orientés vers des structures spécialisées (CMP, CMPP, centre hospitalier, Maison Des Adolescents, Centr'aid, le planning familial, etc.).

Les autorisations parentales sont demandées en fonction de la législation en vigueur.



NIVEAU SCOLAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Les jeunes accueillis ont pour obligation d'être situés scolairement ou professionnellement. A son arrivée, un jeune non situé sera pris en charge par l'équipe pour réfléchir à son projet de vie et lui proposer différentes options.



En cas d'attente d'une scolarité ou d'un contrat d'apprentissage, l'équipe les accompagne vers les dispositifs de droits communs (mission locale, CIO, chambre consulaires). Il peut être également proposé un stage sous convention AMSEAA pour définir ou acté un choix professionnel.

Les jeunes sont inscrits dans les établissements scolaires environnant la MECS et/ou au-delà du territoire en adéquation avec leur projet. Des référents scolaires et professionnels de la MECS assurent les liens et les suivis avec les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement. Une rencontre est prévue chaque année, avec les conseillers principaux d'éducation et/ou les directeurs d'établissement, sous forme de petit déjeuner afin de créer, de maintenir du lien, d'informer sur l'organisation et le fonctionnement de la MECS ou de trouver une réponse adaptée au besoin d'un jeune (par exemple scolarité adaptée pour permettre à un jeune de poursuivre des suivis spécifiques thérapeutiques).

Dans le cadre du règlement de fonctionnement des temps sont planifiés pour le travail scolaire. A côté de l'équipe éducative, des bénévoles et des professeurs en retraite participent à l'accompagnement et au soutien scolaire.

Les jeunes disposent d'ordinateurs pour effectuer leur recherche ou pour effectuer des travaux scolaires demandés.

La MECS a développé un réseau d'entreprises et de dispositifs d'insertion qui accueillent des jeunes en immersion professionnelle. Des points réguliers sont donc également effectués avec les patrons des apprentis ou des jeunes en stage.

NIVEAU PERSONNALITE

L'équipe propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaître, à évoluer dans son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel :

- prise en compte de certaines demandes individuelles : dans le cadre du CDU, par le biais de la boîte à idée. Afin de favoriser et développer la personnalité de chaque jeune, il est proposé aux jeunes de pouvoir individualiser leur chambre en choisissant la couleur de celle-ci, la décoration, etc.,
- entretiens individuels jeune et éducateur référent dans le cadre du PSI,
- entretiens réguliers ou ponctuels avec le psychologue de la structure,
- temps d'écoute, d'échange, de partage à la demande du jeune lors de la vie quotidienne, en dehors de la structure (durant les camps, lors de temps individuel extérieur),
- prise en charge et entretiens thérapeutiques (CMP, CMPP, MDA, Centr'aïd etc.).

L'équipe favorise la communication au quotidien. Lorsqu'un jeune nécessite un soutien renforcé, elle lui permet d'exprimer son mal-être ou de l'orienter vers les dispositifs de droits communs.

NIVEAU RELATIONNEL

Le travail sur le positionnement et la communication à l'autre peut conduire à l'essor de relations d'étayage, à constituer des relations de dialogue, de compréhension, de réciprocité, de solidarité, etc. Il favorise le sentiment de reconnaissance, d'appartenance et d'intégration sociale, le bien-être, l'estime de soi.

De façon circulaire, l'amélioration des relations aux autres renforce l'estime de soi et vice-versa. L'objectif est d'aider le jeune à développer des relations favorisant son épanouissement personnel et sa socialisation.

Le règlement de fonctionnement tend à garantir les bonnes relations entre les jeunes. La vie en collectivité permet de travailler les interactions du jeune avec ses pairs et les adultes qui l'accompagnent.

L'équipe éducative participe à la mise en œuvre de relations bienveillantes envers et entre les jeunes et de relations adaptées en règle générale (attitude correcte, respect d'autrui quelle que soit la personne, refus de toutes formes de violence et de discrimination, etc.).

Un accompagnement est effectué en fonction des situations et des difficultés rencontrées par le jeune dans sa relation à l'autre ; proposition de médiation avec le psychologue de la structure, le coordonnateur, le chef de service éducatif, un éducateur, reprise de la situation en individuel, rappel à la loi avec ou non un dépôt de plainte.

Le partage d'expériences entre l'équipe éducative et les jeunes peut les conduire à mieux comprendre les pensées et émotions de l'autre et ainsi développer l'empathie. Les temps individuels, l'utilisation d'une médiation éducative (activités culturelles ou sportives) en groupe ainsi que la participation à des camps favorisent la relation à l'autre, la tolérance le respect et l'entraide.

La recherche d'une certaine indépendance affective, d'une capacité à mieux gérer les difficultés relationnelles inhérentes à la vie sont aussi visées. Par ailleurs, des actions spécifiques visent à conduire au développement de l'altruisme :

- participation à des activités d'entraide,
- partenariat avec des associations et des collectivités locales (Connaissance de la Meuse, la Fédération des Œuvres Laïques, l'AMEULE dans le cadre de chantier),
- favorisation par l'équipe d'activités individuelles et extérieures à la MECS .

NIVEAU FAMILIAL

Dans la mesure du possible, en fonction de la situation familiale et des droits notifiés par le Juge des Enfants, chaque membre de la famille est associé en tant que personne ressource au processus PSI, elle participe et s'engage dans le projet du jeune. Les éléments du projet personnalisés sont restitués au jeune et à la famille sous forme d'avenants au DIPC, de comptes rendus écrits.

Dans les situations des jeunes encore mineurs et dans le respect de la législation en vigueur relative à l'autorité parentale, la famille sera informée, associée au projet et signataire des documents concernant le projet de vie de leur enfant.

Le travail éducatif s'adapte en fonction des situations et de la qualité des relations du jeune avec sa famille.

L'équipe accompagne chaque jeune dans sa relation avec sa famille :

- proposition et invitation aux rencontres PSI,
- organisation des temps en famille,
- organisation avec le jeune de ses transports pour se rendre en famille,
- fiches d'information ou d'incident à la famille,
- proposition à la famille pour participer aux décisions liées à la scolarité ou à la formation professionnelle,
- entretiens familiaux.

Dans le cadre du processus du PSI, des contacts sont régulièrement pris avec la famille pour évoquer l'évolution de la situation, le déroulement des hébergements et les difficultés éventuellement rencontrées.

NIVEAU SOCIAL

L'équipe éducative veille au quotidien à travailler, avec toute personne accueillie, les principes fondamentaux du respect de la loi et des règles de vie en société.

Le règlement de fonctionnement vient en appui de cette démarche.

Le respect réciproque des uns et des autres, jeunes ou adultes, est la base de la vie en société : il passe par l'observation des règles de politesse et de savoir-vivre, le refus de la violence (physique, verbale, psychologique) et l'acceptation de la différence.

L'équipe éducative favorise la socialisation par la mise en place d'activités tournées vers l'extérieur : manifestations sportives et culturelles, visite de musées, découverte des territoires, chantiers pour des associations.

Chaque jeune est encouragé, selon ses goûts et ses centres d'intérêts, à s'inscrire dans le tissu associatif local (clubs sportifs, artistiques, socio-culturels). L'équipe éducative veille à la pérennisation de la participation du jeune.

A la MECS Voltaire, chaque jeune, en fonction de son âge et de la relation de confiance instaurée, peut bénéficier de temps de sortie libre.

L'équipe éducative accompagne les jeunes vers l'autonomie fonctionnelle selon leur âge :

- hygiène corporelle,
- entretien de sa chambre ou de son logement (ménage, rangement, rénovation, etc.),
- gestion de son temps,
- participation aux tâches collectives,
- élaboration de menus, courses, préparation des repas, vaisselle, un atelier culinaire est proposé par la maîtresse de maison le mercredi. Chaque week-end les jeunes sont incités à élaborer et confectionner un repas avec un budget défini,
- gestion du linge (lavage, séchage, repassage, etc.), mise en place d'affiches pour faciliter la compréhension du fonctionnement,
- conseils et achat de vêture,

- organisation de ses transports : l'achat de carte de bus de ville est systématiquement effectué afin de faciliter les déplacements des jeunes,
- gestion budgétaire (épargne, gestion des comptes, relations avec la banque, etc.),
- recherche d'appartement ou autres moyens de logement,
- gestion administrative liée au logement (bail, factures diverses, assurance, ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, etc.),
- démarches administratives et sociales (acquisition de papiers d'identité, démarches de régularisation pour les jeunes de nationalité étrangère, recensement, participation à la journée citoyenne, inscription électorale, accès aux droits et aux dispositifs de droit commun, obtention du permis de conduire ; etc.),
- gestion de ses documents (rangement des fiches de salaire, des factures, de tous les documents utiles à la vie sociale, etc.),
- séjours ponctuels en appartement « test » afin de développer la capacité à se gérer seul et à faire face à la solitude, gérer de façon autonome son lever, son coucher, ses relations extérieurs, gérer un budget au niveau de l'alimentation. Proche de la MECS, l'équipe éducative accompagne le jeune, évalue les objectifs fixés mais la prise en charge demeure moins prégnante.

Les séjours de vacances à la MECS Voltaire

Les séjours à la MECS Voltaire s'organisent sur chaque période de vacances scolaires. La durée moyenne est de 8 jours pour les périodes courtes et de 2 x 3 semaines pour les vacances d'été. Les séjours se déroulent régulièrement à Villefort en Lozère durant les vacances estivales. Toutefois la diversité des destinations permet d'autres découvertes et dépaysements (séjour chantier à Entremont et au Lac du Der). Ces séjours permettent d'approfondir des actions en lien avec des besoins spécifiques, de faire émerger et de valoriser les compétences des jeunes accueillis. Ces temps forts de partage forment les souvenirs auxquels chacun pourra se référer plus tard.

LES SEJOURS DE VACANCES



LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Le choix d'admission est défini conjointement avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance selon : l'intérêt et les besoins du jeune, la capacité à répondre aux besoins du jeune, la proximité de la famille et la place dans la structure.

Une réunion de préadmission est organisée par la MECS. La Chef de Service Educatif, le coordonnateur PSI et le psychologue accueillent le jeune, la famille et/ou les personnes ressources et les travailleurs sociaux en charge de la situation. La rencontre a pour objectifs :

- d'échanger avec le jeune et sa famille sur son parcours et les motifs de la demande d'accueil,
- d'aborder le type de placement, de préciser les droits de visite et d'hébergement afin de les rendre opérationnels dès l'accueil du jeune,
- de présenter et de visiter l'établissement,
- d'explicitier les principes fondamentaux du processus PSI et son éthique,
- de mesurer la pertinence de l'orientation.

Pour l'admission, la CSE, le psychologue et l'éducateur référent MECS accueillent le jeune , sa famille et/ou les personnes ressources et le référent ASE.

Les documents institutionnels sont remis : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, tableau du processus PSI de la MECS Voltaire. Le Document Individuel de Prise en Charge est finalisé et signé lors de cette rencontre. Une copie est transmise aux parents et au jeune.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1er

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de service a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 3

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions des capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions en justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement et service.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



ASSOCIATION MEUSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES

1 RUE DU CLOS DE JARDIN FONTAINE - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE

TÉL. : 03 29 86 09 90

www.amseaa.fr